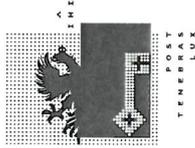


V I L L E D E
G E N È V E



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1189 III
SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 68 oui et 5 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 253 000 francs destiné aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales du Musée Ariana (ARI) au nouveau dépôt situé à la rue du Stand 22, parcelle 4210, feuilles 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 253 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, soit un montant total de 253 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève de 2020.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Hélène Ecuyer

Le Président :

Rémy Burri